



**MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 28

Séance du mercredi 23 avril 2025

Le vingt trois avril deux mille vingt cinq à 17h02, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Monsieur LO MONACO, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO.

Procurations : Monsieur Patrick PEREZ à Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur André MERCHEYER à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Madame Viviane THIRY à Madame Béatrice BROTONS, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame CHAMOUX à Madame CASSAR à partir de l'affaire 2, Maître COMANI à Monsieur NEMETH à partir de l'affaire 10.

Absents : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Excusés : Madame CHAMOUX, Maître COMANI.

Madame CASSAR est arrivée à l'affaire N°2 de l'ordre du jour à 17h06.
Monsieur NEMETH est arrivé à l'affaire N°10 de l'ordre du jour à 17h15

Secrétaire de Séance : Monsieur PASTOR
Clôture de la Séance : 17h45

Monsieur Le Maire souhaite avant tout féliciter 2 agents de la ville présents ce jour, Madame EZZHAR, directrice de la crèche familiale et Madame FOURNIOUX, directrice du relais des assistantes maternelles, qui ont en un temps record réussi à replacer tous les enfants suite à la fermeture de la crèche de *la Maison Bleue*. Il ajoute qu'en quelques jours, nous avons trouvé une solution pour toutes les familles grâce à l'activité et au travail assidu de ces agents. Il ajoute que Madame BASSO n'a pu être présente ce jour car elle est justement en jury de recrutement pour nos crèches qui vont ouvrir en automne au Brus.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16825

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 12 MARS 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16826

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 12 MARS 2025

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE revient sur la décision 66 qui mentionne un espace de 190m2 sur la digue du port Méditerranée et demande s'il s'agit bien d'un écailler ?

Monsieur Le Maire confirme.

Madame CALABRESE demande si c'est la raison pour laquelle il y a une structure métallique sur la digue ?

Monsieur FABRE confirme que c'est une structure provisoire et démontable, qui va supporter un platelage avec garde corps.

Madame CALABRESE trouve cela risqué

Monsieur FABRE précise que ce n'est pas risqué car des organismes de contrôle sont venus et se sont occupés spécialement de la sécurité. Ce qui est chevillé résiste à 4 tonnes à l'arrachement...

Madame CALABRESE ajoute que contre la nature il n'y a pas grand chose à faire ...

Monsieur Le Maire précise que nous verrons en fin de saison si l'opération est intéressante et si elle mérite d'être renouvelée.

Madame CALABRESE confirme qu'elle est attractive mais le risque est grand.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16827

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur FABRE ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

Six Fours le Brusca Football Club	20 000 euros
Tennis Club Municipal de Carredon	3 000 euros
Ass. De Défense et de Préservation de l'Abeille	1 500 euros

DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16828 **RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE**

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE SIX FOURS BRUSCA FOOTBALL CLUB ET TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CARREDON

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Les termes des avenants aux conventions d'objectifs entre la Commune et le SIX-FOURS-LE-BRUSCA FOOTBALL CLUB et du Tennis Club Municipal de Carredon.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces avenants.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16829 **RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE**

FIXATION DES TARIFS DU DISPOSITIF DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER 1) De fixer la tarification de location et d'utilisation des vélos en libre-service aux tarifs suivants :

2) 1,5 € / heure

0,5 € lors de la 1ère inscription sur la plate-forme de location

Une caution de 150 € (empreinte bancaire)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16830 **RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TELERAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA VAGUE CLASSIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la

SA TELERAMA dans le cadre du festival « La Vague Classique »
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16831

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FIGARO MEDIAS DANS LE CADRE
DU FESTIVAL DE LA VAGUE CLASSIQUE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que *la Vague Classique* est de plus en plus visible dans les médias nationaux que ce soit la presse écrite ou audio-visuelle.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec
MEDIA FIGARO SAS dans le cadre du festival « La Vague
Classique »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16832

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CHOIX DE L'EXPLOITANT DU
LOCAL N°1 SITUÉ DANS LE BATIMENT DU PORT MEDITERRANNEE ET
FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur le fait que les anciens exploitants sont partis pour la problématique de ce port et demande quand est ce qu'il va être remis en service ? La mise à l'eau va t-elle être remise en service ? Il dit qu'il y a beaucoup de questionnement à ce sujet et ajoute avoir reçu un appel d'une riveraine se plaignant des odeurs et des tas de sédiments stockés... Il demande donc des éclaircissements sur l'avenir du port ?

Monsieur FABRE ajoute que cela arrive à sa fin, c'est en phase d'enlèvement.

Monsieur BALDACCHINO ajoute y être passé juste avant de venir et les avoir vu entrain de creuser encore

Monsieur FABRE précise qu'ils sont entrain de remettre les chaînes et repositionner les blocs. Le port pourra reprendre courant mai son fonctionnement normal.

Monsieur FABRE précise que ceux reçus pour les locaux sont bien informés de la situation du port.

Monsieur Le Maire précise que les travaux devront être finis le 1er mai, l'évacuation du sable doit être terminée, il restera peut-être quelques posidonies qui seront évacuées en priorité sur la plage des Roches Brunes et si le volume est trop important, sur la plage de la Coudoulière. Il ajoute que les bateaux pourront réintégrer le port dans la 1er quinzaine du mois de mai, soit 1 mois plus tôt que l'année dernière.

Monsieur BALDACCHINO demande par rapport à la mise à l'eau ?

Monsieur Le Maire répond qu'elle sera ouverte.

Madame CALABRESE revient sur le dragage de ces déchets qui partent sur la plage de la Coudoulière et des Roches Brunes

Monsieur Le Maire l'interpelle et lui précise que ce ne sont pas des déchets mais des posidonies.

Madame CALABRESE ajoute qu'il n'y a pas que des posidonies mais aussi des hydrocarbures et demande si des analyses ont été faites ?

Monsieur FABRE précise que oui, des analyses ont été faites tout au long des travaux, avant et pendant.

Madame CALABRESE demande si ce qui est entreposé est « propre » ?

Monsieur FABRE répond qu'il n'y a pas de pollution.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a 2 catégories, les algues triées d'un côté et de l'autre le sable, et le sable part en déchetterie spécialisée.

Madame CALABRESE précise que sur la plage de la Coudoulière, il y a une odeur pestilentielle, il y a des enfants dans les alentours et il y a même des bulles qui se forment ce qui signifie qu'il y a des gaz et de la putréfaction qui se fait.

Monsieur Le Maire précise que c'est la décomposition des posidonies et que la législation est telle que nous ne pouvons pas les enlever et qu'à terme, nous pourrions encore moins les enlever.

Madame CALABRESE ajoute qu'elles sont vouées à se déshydrater seules par la nature sauf que là elles ne peuvent pas partir.

Monsieur Le Maire conclut que quoi qu'il en soit il est interdit de les enlever.

Madame CALABRESE ajoute que la question ne vient pas des posidonies mais plus la manière avec laquelle nous les traitons.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a aucune intervention humaine sur la plage de la Coudoulière, ce sont les algues qui viennent naturellement et nous n'avons pas le droit de les enlever.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il y a déjà eu du stockage sur la plage de la Coudoulière il y a quelques mois.

Monsieur Le Maire précise que le stockage se fait que sur la plage des Roches Brunes.

Monsieur Le Maire précise que nous procédons à un mille-feuille.

Monsieur FABRE précise que nous l'avons transformé en plage mais qu'à l'origine, il s'agit d'une zone portuaire.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE De l'attributaire, la SARL PRONAUTIC, représentée par
ACTE Monsieur Sofian YAYA, pour le local n°1 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée.

DE FIXER Le montant de la redevance annuelle à 4 800 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16833

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CHOIX DE L'EXPLOITANT DU LOCAL N°2 SITUÉ DANS LE BATIMENT DU PORT MEDITERRANEE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE De l'attributaire, la SAS L'ICEBERG, représentée par Monsieur
ACTE Grégory DJIAN, pour local n°2 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée.

DE FIXER Le montant de la redevance annuelle à 5 300 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16834

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT
GUIRAL

**CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES
AUTORISATIONS TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE SIX-FOURS-
LES-PLAGES EMPLACEMENTS N°8 - FIXATION REDEVANCE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève que tout le monde a droit de voter avant la fin de la présentation ?

Monsieur Le Maire précise que dans ce cas, personne ne veut prendre la parole pour expliquer. Il ajoute avoir simplement fait remarquer que vous aviez, lors de la présentation du Budget Primitif 2025, voté avant même d'avoir ouvert la discussion

Monsieur NEMETH ajoute que Monsieur Le Maire n'est pas exempté de présenter le budget lors du conseil municipal qu'ils votent avant ou pas.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH + Procuration Maître COMANI.

DECIDE

DE FIXER

La redevance annuelle de l'emplacement n°8 à 3 000 €

DE PRENDRE

De l'attribution de l'emplacement n°8 du domaine public pour les

ACTE

**activités de Primeurs/Fleurs, à compter de sa notification jusqu'au
31 Décembre 2026 à Monsieur Damien MAZELLA**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16835

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE AU 173 QUAI SAINT PIERRE

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE dit être favorable à cette délibération car ce dispositif faisait parti de la proposition de campagne en 2020, mais s'interroge sur la méthode. Cette boutique éphémère est déjà créée et occupée, « vous et vos élus l'avait déjà inaugurée, or, nous aurions aimé voter également la convention signée avec le pépiniériste dans la délibération » et demande quand est ce que Monsieur Le Maire va leur présenter ?

Monsieur Le Maire explique qu'une décision aurait suffi. Il constate que ce commerce rencontre un franc succès.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + Procuration Maître COMANI.

DECIDE

D'ADOPTER

Ce principe de boutique éphémère.

D'ADOPTER

Le règlement de mise à disposition par convention d'occupation de

4 mois minimum à 6 mois maximum avec possibilité de renouvellement d'une durée de 6 mois maximum.

DE FIXER

Le tarif d'occupation à 400 euros toutes charges comprises (à condition qu'il soit constaté un usage normal des consommations d'eau et d'électricité et compte tenu de l'activité)

DE FIXER

La caution à 1 000 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16836

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SIS 14 AVENUE DU 8 MAI 1945, COPROPRIETE LA CANTARELLE (ANCIENS LOCAUX DES POLICES NATIONALE ET MUNICIPALE), CADASTRE SECTION AL N° 549 et 1343.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH + Procuration Maître COMANI.

DECIDE

DE VENDRE

à la SCI JUPITERS, représentée par les docteurs Sylvain Beboux, Julie Dupont, Thibaut Robedat, Elodie Roca, Pierre Tolou, le bien communal correspondant au lot n°17 de la copropriété « La Cantarelle » cadastré section AL n° 549 et la parcelle cadastrée section AL n° 1343, sis 14 Avenue du 8 Mai 1945, au prix de 900 000 € (NEUF CENT MILLE EUROS)

DE DIRE

que les projets de compromis et d'acte de vente authentique seront rédigés par Maître Thibault MUGARRA, Notaire à Six-Fours-les-Plages

D'AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tous documents y afférents

R

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16837

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE BATIE CADASTREE SECTION CW N° 140 SISE 2 RUE AUGIAS A LA SCI MAXMAR REPRESENTEE PAR MONSIEUR AYME MAXIME.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que le prix d'achat était de 220 000€ et est vendu 230 000€.

Monsieur BALDACCHINO demande si elle est bien vendue à la SCI ?

Monsieur Le Maire confirme qu'elle est vendue à la SCI MAXMAR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + Procuration Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER la vente de la propriété bâtie cadastrée section CW n°140 d'une contenance de 202 m², sise 2 Rue Augias à la SCI MAXMAR représentée par Monsieur AYME Maxime, pour un montant de 230 000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thibault MUGARRA, notaire de l'étude Notasix à Six-Fours-les-Plages

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16838

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN COMMUNAL, SIS 87 ROUTE DES SABLETTES (ANCIENS LOCAUX DES AFFAIRES SCOLAIRES),ET CADASTRE SECTION AE N° 701 D'UNE SUPERFICIE DE 728 M²

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH + Procuration Maître COMANI.

DECIDE

DE PROCEDER au déclassement par anticipation du domaine public communal du bien immobilier, sis 87 route des Sablettes et cadastré section AE n° 701 d'une superficie de 728 m².

DE PRECISER que les locaux devront être désaffectés et mis à disposition du ou des futur(s) acquéreur(s) au plus tard le 30 septembre 2026.

DE DIRE que la vente du dit bien fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16839

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SOCIAL DE TYPE 3 SIS 11 RUE VICTOR HUGO

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée du bail à TROIS ANS à compter du 28 avril 2025, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 419,47 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat de location.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16840

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES TROIS MULTI ACCUEILS

"FRIMOUSSE", "PETIT MATIN" ET "SUCRE D'ORGE"

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO rappelle que les contrats des délégataires ont été faits il y a 1 an environ et la ville était passée par un cabinet de conseil lyonnais spécialisé dans la petite enfance et relève que la ville a payé un cabinet de conseil. et nous nous rendons compte 8 mois après que cette structure a mis en danger des enfants pour ne pas avoir respecté les engagements.

Monsieur Le Maire précise que les enfants n'ont jamais été en danger.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que la PMI a considéré que par rapport au nombre de personnel c'était insuffisant.

Monsieur Le Maire ajoute que toutes les crèches collectives ont de grandes difficultés pour recruter du personnel. Plus personne ne veut y travailler ; c'est la raison pour laquelle nous réfléchissons à d'autres moyens de garde et à augmenter la capacité d'accueil de la crèche familiale de la mairie. Monsieur Le Maire précise que la PMI n'a fermé qu'une structure sur les 3.

Monsieur Le Maire précise également que le choix du cabinet spécialisé est justifié par le fait que toutes décisions prises par les municipalités font l'objet de recours, de suspicions de favoritisme et des actions judiciaires se poursuivent un peu partout dans le département... Il assure avoir fait ce choix pour assurer la sécurité juridique de la commune.

Monsieur Le Maire reconnaît qu'aujourd'hui nous pouvons nous poser la question sur le choix effectué. Il ajoute que nous proposons de résilier ce contrat et de relancer une consultation. Avant cela, nous devons passer par une phase transitoire qui passera par la signature d'un marché.

Monsieur Le Maire précise que *la Maison Bleue* est une entreprise privée, et visiblement la PMI préfère des structures associatives. Il ajoute avoir rencontré l'ensemble des familles, à qui, dans des délais très courts, il a été proposé des solutions d'accueil d'enfants afin qu'ils ne se retrouvent pas en difficulté. Il souligne encore le travail du personnel municipal qui ont été d'une efficacité totale. Il précise que certaines familles avaient fait des choix de garde différents de ceux proposés ; le retour est que la plupart d'entre eux n'envisagent pas de remettre leurs enfants dans des structures collectives. Les parents des enfants replacés chez des nounous à domicile, municipales ou indépendantes sont très satisfaits et souhaitent continuer dans cette voie.

Monsieur BALDACCHINO demande depuis combien de temps la mairie est au courant de ces dysfonctionnements ?

Monsieur Le Maire ajoute que docteur MARGUERITTE a fait un compte rendu plus que détaillé en faisant le point étape par étape des difficultés rencontrées et l'incapacité de la *Maison Bleue* de recruter suffisamment d'éducateurs et personnels spécialisés pour répondre au taux d'encadrement qu'exige la PMI.

Monsieur BALDACCHINO avoue que la commune a pallié à des dysfonctionnements et l'en remercie pour les parents, mais demande à partir de quand cela a commencé ?

Monsieur Le Maire propose de lui redonner la délibération. Il explique aussi que lorsque nous avons été mis au courant nous avons agi.

Docteur MARGUERITTE précise que le compte rendu de la PMI datait d'une visite du 21 janvier et nous l'avons reçu le 25 février.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que la mise en place des repas et des compléments ont été mis en place en amont, donc cela avait déjà commencé avant.

Monsieur Le Maire hausse la voix et demande à ce que Monsieur BALDACCHINO lui réponde à lui.

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire de se calmer.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BALDACCHINO « d'arrêter son cinéma » et précise que l'historique de la situation est contenue dans la délibération, « en février nous

avons été alerté, à partir de ce moment nous avons mis des choses en place dans le respect des procédures »

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire d'arrêter de parler fort.

Monsieur Le Maire répond qu'il crie s'il veut.

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas parce que les municipales arrivent dans moins d'un an que tout doit faire l'objet de polémique. Il continue que dans cette affaire, la mairie a été particulièrement réactive et efficace et les familles sont particulièrement satisfaites de ce qui a été fait.

Madame CALABRESE ajoute avoir assisté à 2 commissions pour le choix de l'attributaire pour l'exploitation de ces 3 crèches et précise s'être informée auparavant sur la *Maison Bleue* et avait constaté des défaillances et manquements dans certaines communes de France ; elle l'avait relevé lors de la commission. Elle ajoute que le choix se fait exclusivement par rapport à un bilan financier, avec peu de différence avec L'ODELVAR par exemple et puis la mutuelle qui gérait avant ses crèches.

Madame CALABRESE ajoute que le choix de cette structure s'est fait sans s'informer des manquements déjà existants en France mais précise avoir pourtant alerté.

Madame CALABRESE ne remet pas en cause les choix de Monsieur Le Maire mais la manière.

Monsieur Le Maire conclut que nous résilions le contrat avec la Maison Bleue et que nous allons lancer un marché.

Monsieur BALDACCHINO demande si ça ne sera pas avec le même cabinet de conseil ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de cabinet de conseil et qu'il ne sera pas là pour choisir l'attributaire.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE RESILIER le contrat de Délégation de Service Public passé avec LA MAISON BLEUE pour la gestion et l'exploitation des 3 multi accueils « Frimousses », « Petit Matin » et « Sucre d'Orge »

DE DIRE que cette résiliation prendra effet à compter de la désignation du nouveau gestionnaire

DE DIRE que les tarifs issus du conventionnement avec la CAF et votés par délibération n°16 628 en date du 5 juin 2024, restent inchangés.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16841

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

COMPENSATION FINANCIERE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE GARDE D'ENFANTS SUPPORTES PAR LES FAMILLES DE LA CRECHE SUCRE D'ORGE DURANT SA FERMETURE ORDONNEE A TITRE PROVISoire.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ALLOUER Une compensation financière aux parents dont l'enfant fréquentait la crèche « Sucre d'Orge » et qui emploient une assistante maternelle indépendante durant la fermeture de la crèche, soit 2 mois renouvelables.

DE FIXER Le montant mensuel de cette aide à la différence entre le montant versé à l'assistante maternelle et le montant que les parents

auraient versé à la crèche, déduction faite du CMG perçu par la famille

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur BALDACCHINO demande si d'ici l'année prochaine il sera possible d'assister à un conseil municipal sans problème ?

Monsieur Le Maire dit que s'il s'occupe de ses affaires il n'y aura pas de problème.

Monsieur BALDACCHINO répond que Monsieur Le Maire ferait bien de s'occuper des Six-Fournais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Secrétaire de
séance

Monsieur PASTOR



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

